



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 13 avril 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 7 avril 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Billy CHRÉTIEN
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Michel FELKAY
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Christophe AVENA
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jordane GALLOIS
Madame Christine MARTIN
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Isabelle PIERREY-
ROUGET

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Marien LOVICH
Madame Clémentine HUGOL-
GENTIAL
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Maël SZABELSKI
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline MAGLICA
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Philippe THIRION

Madame Marie-Thérèse
PUGLIESE
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Vanessa VAIZANT
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Émilie SIMONE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Laurence GERBET
Monsieur Axel SIBERT
Madame Sandra GAUDILLIÈRE
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Thierry COUDERT
Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Antoine CAMUS

Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-
MENY
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création, composition et désignation des membres**

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Il est proposé de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), et ce pour la durée du mandat des conseillers municipaux sauf démission ou remplacement décidé par le conseil municipal pour des motifs de bonne administration et dans le respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances.

Conformément aux articles L. 1413-1 et L. 2121-22 du CGCT, cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine notamment, chaque année, les rapports établis par les délégataires de services publics ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé que la Commission consultative des services publics locaux soit composée de 15 membres élus de la ville de Dijon et 11 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

L'article L. 2121-21 du code général dispose par ailleurs que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Vu les articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 2121-22, il convient de procéder à la désignation des membres de la CCSPL,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la constitution d'une commission consultative des services locaux aux conditions exposées ;
- **de fixer** à 15 le nombre de conseillers, membres de la CCSPL ;
- **de nommer** les 11 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics dont la liste est annexée à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT PROCURATION(S)	4

- **de désigner, à scrutin secret,** les 15 membres élus de la CCSPL dont la liste unique (ci-annexée) a été établie dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Désignation des 15 membres élus à siéger à la Commission consultative des services publics locaux - Résultat du vote au scrutin secret

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Mme Nina MARTINS, Mme Clémentine HUGOL-GENTIAL, M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Mélanie BALSON, M. Franck LEHENOFF, M. François DESEILLE, Mme Nadjoua BELHADEF, M. Patrice CHÂTEAU, M. Christophe AVENA, Mme Émilie SIMONE, M. Jordane GALLOIS, Mme Sabine BAILLOT, M. Henri-Bénigne de VREGILLE et M. Antoine CAMUS.